

Mondia Déménagement  
Madame Jennifer DE SOUSA  
9 rue du Havre  
67100 STRASBOURG

jennifer.krauss@mondia.fr

## ARRETE N°311/2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de la société Mondia Déménagement sollicitant l'autorisation de stationner, au droit du n°13 allée de la 1<sup>ère</sup> Armée à 67600 SELESTAT, en vue de procéder à un déménagement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule du 22 au 23 juin 2024, au droit du n°13 allée de la 1<sup>ère</sup> Armée à Sélestat.

arrête :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En vue de procéder à un déménagement, le véhicule de déménagement du permissionnaire, est autorisé, à titre précaire et révocable, à stationner sur trois emplacements de stationnement au droit du n°13 allée de la 1<sup>ère</sup> Armée, du 22 au 23 juin 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

Le permissionnaire prend toutes les dispositions nécessaires afin de neutraliser l'accès à la zone d'intervention à toutes les personnes étrangères à l'entreprise.

#### **ARTICLE 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

#### **ARTICLE 4 :**

Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lpk

Fait à Sélestat, le 6 juin 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

jennifer.krauss@mondia.fr